

# Informations sociales

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **2 (1972)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

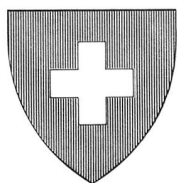
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# AVS



AUJOURD'HUI :

## Questions de détail

L'AVS est régie par de grands principes que nul n'ignore en général. Mais elle est faite de menus détails que l'on ne connaît guère la plupart du temps. Les questions de nos lectrices et lecteurs, à ce sujet, sont convaincantes. Reprenons-en donc quelques-unes aujourd'hui pour la bonne compréhension de différents problèmes.

Tout récemment, les journaux diffusaient une information, dont voici en bref la teneur : « Celui qui aura touché des prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI sans y avoir droit devra désormais, conformément à un arrêt rendu par le Tribunal fédéral des assurances, rembourser les montants ainsi perçus. Ce remboursement ne sera toutefois pas exigible, selon la loi, si le bénéficiaire a cru de bonne foi qu'il avait droit à ces prestations ou lorsque leur remboursement le placerait dans une situation financière intolérable. En revanche, celui qui aura fourni des indications fausses ou incomplètes sur sa situation financière n'échappera pas à l'obligation de rembourser.

### 16, 20 ou 30.000 ?

Le Tribunal fédéral des assurances a eu à connaître le cas d'un couple qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1966, touchait des prestations complémentaires AVS et qui avait déclaré à l'époque ne posséder ni revenu, ni fortune. L'homme avait réitéré ses déclarations en 1968, lorsque la caisse de compensation s'était enquis auprès de lui d'éventuelles modifications de sa situation. Ce n'est que lors d'un contrôle effectué, celui-là, en 1970, qu'il a admis enfin la propriété de papiers-valeurs pour un montant d'environ Fr. 16.000.—. La caisse lui réclama alors immédiatement le remboursement des prestations dont il avait indûment bénéficié et qui représentaient une valeur de près de Fr. 2000.—. Le tribunal a estimé que le prénommé n'était pas de bonne foi et qu'il ne pouvait donc invoquer les dispositions légales pour se soustraire à l'obligation de rembourser l'argent auquel il n'avait pas droit. Ces lignes, l'une de nos lectrices les a aimablement apportées à notre rédaction en ajoutant de sa propre main : « Fr. 16.000.—, Fr. 20.000.— ou Fr. 30.000.— ? »

Donnons-lui, en priorité, la réponse à sa triple question : Fr. 16.000.—, c'est le montant des papiers-valeurs non déclarés aux organes de l'AVS, n'est-ce pas ? Or, on a précédemment affirmé dans ces colonnes qu'un couple pouvait posséder une fortune de Fr. 30.000.— au maximum sans qu'il en soit tenu compte pour le calcul d'une rente complémentaire. C'est tou-

jours vrai. Donc, notre justiciable ci-dessus pouvait invoquer une juste raison de cacher sa fortune ? Peut-être, si l'on veut. Mais... Mais il ne faut pas oublier que qui dit fortune dit revenu ! Si ces Fr. 16.000.—, dans le cas particulier, n'ont pas grande signification comme tels pour l'AVS, ils n'en produisent pas moins un intérêt qui doit normalement s'ajouter au revenu du requérant. C'est là que la chatte a mal aux pieds ! Son revenu déterminant, compte tenu de cet intérêt — soit un montant de Fr. 800.— à peu près — dépassait la limite permise et c'est pourquoi il lui fut réclamé le remboursement des prestations touchées à tort. On a même vu des cas où un intérêt plus modeste encore — car il suffit d'un franc, en exagérant un peu — privait purement et simplement son bénéficiaire d'une rente complémentaire ! Et regardons-y d'un peu plus près : on parle, dans cet exemple, d'un montant de Fr. 2000.— perçu à tort, qui s'échelonne sur quatre ans — et même un peu plus — soit de 1966 à 1970. Or, cela ne fait pas Fr. 500.— par an ou Fr. 40.— par mois... En d'autres termes, on était là à bord de broche.

### Une bonne raison ?

Il ne faut pas oublier, et c'est peut-être là l'explication que nous devons trouver pour comprendre notre homme ici, que le bénéficiaire d'une rente complémentaire AVS se voit parallèlement assuré contre la maladie et les accidents. Sous certaines conditions et avec quelques réserves. Parallèlement et automatiquement ! On comprend donc l'intérêt — double — qu'il y a à obtenir une de ces prestations. De là à prétendre que c'est une bonne raison de camoufler la vérité, il reste un pas... Pour répondre à d'autres correspondants, ajoutons que ce cas soulève des problèmes qui les intéressent : l'obligation de rembourser, la situation financière intolérable, l'enrichissement illégitime, la bonne foi... Ils auront ainsi trouvé matière à quelques déductions dans des domaines particuliers.

### Des différences malgré tout

L'AVS est avant tout une affaire de technocrates. Du moins dès qu'on parle chiffres. On ne saurait cependant tout avaler sans comprendre certains mécanismes.

L'Helvétie est actuellement couverte de rentiers AVS qui reçoivent un coupon mensuel dont le montant diffère de l'un à l'autre selon la situation antérieure de son bénéficiaire.

En admettant, non pas pour simplifier, mais surtout pour prendre un exemple qui se multipliera de plus en plus, que nos bénéficiaires aient tous cotisé le plus régulièrement du monde pendant un quart de siècle et qu'ils soient en possession d'une rente complète selon l'échelle 20. La plus favorable.

En partant de ces données précises, l'un de nos lecteurs s'étonne — lui surtout — de ne recevoir que Fr. 690.— par mois (pour un couple) à titre de rente AVS, alors que son voisin obtient Fr. 14.— de plus. Et, souligne-t-il, « nous sommes lui et moi soumis aux lois de l'échelle 20 ! »

C'est vrai, mais cela ne suffit pas. Cette différence s'explique aisément : notre lecteur, en effet, est arrivé à un revenu annuel moyen déterminant de Fr. 21.350.— alors que celui de son voisin était au minimum de Fr. 22.000.—. Comme le premier nommé a finalement moins versé que le second, sa rente en subit les contrecoups. Contrecoups heureusement, ici, fort limités, mais qui peuvent prendre certaines proportions si l'on sait que le couple au revenu annuel déterminant moyen de Fr. 15.600.—, par exemple, obtient une rente de Fr. 564.—, et bien que l'échelle 20 lui soit aussi applicable.

L'échelle, on le voit, ne fournit qu'une indication. Elle n'est pas uniquement déterminante.

Il faut vraiment savoir que le calcul des rentes AVS correspond à des normes strictes! Il peut paraître inutile de le relever, parce que la chose va de soi, mais, à ouïr certaines discussions, on n'en a pas toujours l'impression.

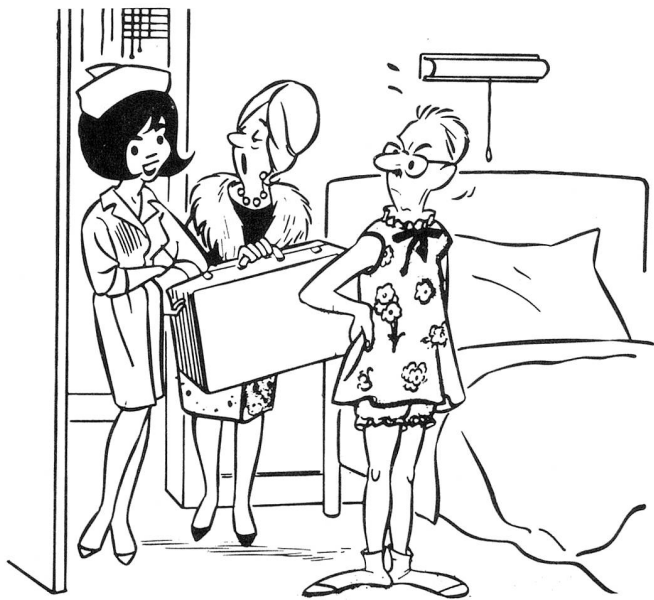
C'est comme les exagérations! En regardant autour de vous, vous rencontrerez sans doute des gens qui en connaissent d'autres... qui bénéficient d'une rente AVS (pour couple) de Fr. 820.— par mois, quand bien même le maximum actuel est limité à Fr. 704.—. Vous rencontrerez aussi passablement de « conseillers » qui vous engagent à les imiter et qui ont réussi brillamment dans leur entreprise de doubler leur rente! Comment? Mais, tout simplement, en versant des cotisations « volontaires ». Qu'ils disent! Parce qu'elles sont inconnues dans le domaine de l'AVS, qui ne permet pas à ses futurs bénéficiaires de fixer eux-mêmes le montant de leurs revenus dès l'âge de 65 ans. Dans son cadre, on verse des cotisations sur la base du produit de son travail, et c'est tout. Sauf si l'on est sans activité lucrative, auquel cas la fortune joue aussi son rôle. Mais c'est le seul cas. Et encore n'en contrôle-t-on pas le détail.

Paul-Armand Olivier.

## Trêve des achats – J'achète moins

Voilà le mot d'ordre qui traînait un peu partout en Suisse romande durant la première quinzaine de novembre: journaux, radio, télévision, devantures de magasins et même les pare-brises de voitures, rien ne résistait aux assauts de cette trêve et de ses promoteurs: la FRC.

La FRC, ce n'est pas, comme on pourrait le croire, un Front de Libération Cantonal quelconque. Le sigle FRC signifie simplement: **Fédération romande des consommatrices**; et dans le cadre de notre tour de Romandie des mouvements au service de tous, ce serait un grave oubli que de ne pas vous présenter cet organisme.



Je me suis trompée en faisant sa valise... Je lui apporterai son pyjama demain.

(Cosmopress)

### Vous aussi...

...vous pouvez conserver ou acquérir une santé meilleure, grâce à nos produits diététiques qui conviennent également à chaque régime.

Nous livrons à domicile directement ou par poste.

Magasin «**BONNE SANTÉ**» 6, rue Haldimand  
1003 Lausanne ☎ 22 71 45 Gérante: Mme Pache



## Défendre le consommateur

En gros on peut dire que la FRC est une association qui a pour but la défense des intérêts de tous les consommateurs ainsi que leur information honnête sur les produits de consommation courante.

Pour ce faire, ladite Fédération, en collaboration étroite avec l'Institut de recherches ménagères, organise des conférences-discussions, et édite un journal paraissant tous les deux mois, intitulé: **J'achète mieux**.

Et dans son programme, destiné à illustrer de manière concrète ses objectifs et son action, la FRC insère cette fameuse trêve des achats du début de novembre.

Mais pourquoi une trêve? Et que faut-il en attendre? L'excellente revue **J'achète mieux** l'explique: D'abord, il ne s'agit pas de faire du tort aux commerçants en refusant de leur permettre de gagner leur vie. Il ne s'agit pas non plus de prendre parti pour une chaîne de magasins contre les petits épiciers ou inversement.

Le but, c'est surtout de nous faire réfléchir à notre situation de consommateurs, d'acheteurs toujours attaqués par une publicité subtile. Il y a des périodes dans l'année où la tentation est terrible: jugez-en plutôt à ces chiffres qui proviennent de la ville de Neuchâtel (vous ne m'accuserez pas d'aller chercher mes exemples à l'étranger!).

A Neuchâtel donc, on achète 40.000 poulets pendant les onze premiers mois de l'année, alors que, pendant le seul mois de décembre, c'est pas moins de 20.000 poulets qui passent à la casserole; le montant des ventes de chocolat s'élève à Fr. 300.000.— de janvier à novembre; l'ardoise de décembre accuse à elle seule Fr. 600.000.—. Dernier exemple, la consommation d'alcool: Fr. 350.000.— par mois jusqu'en novembre; en décembre: Fr. 750.000.—.

Ces chiffres, qui doivent être sensiblement les mêmes pour les autres villes de Suisse, montrent bien à quel point on se laisse aller à ouvrir largement son porte-monnaie dans ces moments d'euphorie et d'irresponsabilité que beaucoup regretteront lorsqu'il faudra racler les fonds de tiroirs.

En dehors des tentations périodiques, il y a les tentations chroniques, d'autant plus sournoises qu'elles sont quotidiennes: la publicité envahissante vous persuade que votre vie sera gâchée si vous n'achetez pas tel produit, ou que vous n'êtes pas un être humain digne de ce nom si vous ne déjeunez pas chaque matin avec le café XYZ.

## Les machines à consommer

Cette persuasion clandestine, ces attaques sournoises modifient jusqu'à notre rythme de vie et vident nos maigres bourses sans que nous nous en apercevions, nous entraînant trop souvent sur la corde raide des fins de mois douloureuses ou des achats à crédit. On devient des machines à consommer: avant, on faisait sa soupe avec des restes améliorés et mijotés; aujourd'hui, on achète des paquets tout faits, par carton de 12 paquets, parce que c'est (soi-disant!) plus économique.

A la fin des emplettes, on s'offre un petit café avec un ou deux croissants (coût minimum de l'opération: Fr. 1.50, service compris), alors qu'on pourrait s'en tirer à bien meilleur compte si on le buvait à la maison. Les jouets sont si bon marché qu'on en offre pour un oui ou pour un non, ce qui fait que le petit-fils ou la nièce se retrouve avec trente poupées dernier modèle ou une quinzaine de voitures miniatures...

En bref, on croule sous les choses inutiles, on gaspille son argent et on perd le goût et l'habitude de la simplicité.

Face à cette situation, certains esprits chagrins, et j'en connais, disent: « Il faudrait une bonne guerre! » La FRC, elle, proclame: « C'est une bonne trêve qu'il nous faut! » Essayez donc pendant dix jours de n'acheter que le nécessaire, de vivre modestement, de ne pas encourager les enfants

à « griller » leur argent de poche en produits de luxe; évitez de sortir la voiture pour faire cinquante mètres, etc. Peut-être qu'en étant moins dépendants des choses matérielles, notre vie se trouvera épurée, ramenée à des valeurs essentielles; **peut-être qu'en cherchant à AVOIR moins, on parviendra à ETRE plus.**

Voilà ce que défend la FRC: et nous ne pouvons qu'approuver et soutenir de tels objectifs.

Alors, à vous de jouer! Il y aura certainement d'autres actions. Et si vous vous sentez concernés, trois possibilités s'offrent à vous:

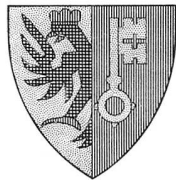
1. Assister aux conférences-débats organisées par la FRC. Pour vous mettre l'eau à la bouche, je pique quelques titres au hasard: l'achat raisonné des appareils ménagers; la congélation; acheter mieux grâce aux tests; la vente à crédit.
2. Acheter le journal de la Fédération, truffé de multiples rubriques telles que: informations sur divers secteurs (assurances, loyers, alimentation, soldes, etc.); menus simples et économiques et surtout des tests de comparaison de divers produits, permettant d'acheter à coup sûr: tests sur les machines à laver, les humidificateurs, les lessives, etc. Chaque test est accompagné d'un commentaire simple mais précis. On trouve le journal dans tous les kiosques.
3. La possibilité la plus économique, adhérer à la Fédération, ce qui permet, pour 12.— par année, de recevoir le journal gratuitement et des réductions sur certaines conférences.

Il est grand temps que les consommateurs réagissent, qu'ils refusent les séductions de la publicité et les assiduités des articles « économiques ». Tout comme pour le logement, il faut s'unir pour que l'homme vive en étant fidèle à une image qui lui convient: simplicité et vérité.

Jean-Pierre RAGETH

Fédération romande des consommatrices,  
Case 332, 1211 Genève 11, tél.: (022) 26.04.60. Bureau à Genève et dans les principales villes de Suisse romande.

## Initiative du CSP: les promenades à ski pour personnes âgées!



Inlassablement, le service des personnes âgées du Centre social protestant cherche de nouvelles recettes de loisirs et de sport pour maintenir en forme et dans la bonne humeur les aînés: c'est ainsi que le jeudi 10 février, une « première » a eu lieu à La Givrine: une randonnée — facile — à ski pour les personnes âgées!

Ouverte à toute personne dès 55 ans environ, cette journée a permis aux skieurs, sous la direction de deux moniteurs, MM. Alder et Ramseier, d'effectuer un parcours agréable sur une piste spécialement étudiée pour ce nouveau sport. Il ne s'agit pas de ski de fond de compétition! Les participants ont effectué une promenade à rythme paisible, sur un terrain plat et facile.

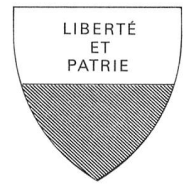
Les skieurs ont été transportés en bus depuis la place Dorcière, où le départ a eu lieu le 10 février à 9 heures. L'équipement fut complété gratuitement par le Centre social protestant et comprenait: vêtements: équipement touristique normal, gants, lunettes; skis ordinaires: plutôt courts; bâtons: assez longs, devant arriver sous l'aisselle; chaussures: si possibles flexibles, les souliers à laçage simple ou double étant préférés à la fermeture à crochets.

En somme, un équipement standard du skieur de 1940 con-

venait fort bien, de même, évidemment, qu'un équipement de skieur de fond.

Il est presque superflu de rappeler les bienfaits que peuvent procurer une ballade ou une marche délassante à ski, sur un parcours jurassien sans pentes raides ni accidents de terrain. Cette expérience a été tout à fait positive à tous points de vue. Elle sera renouvelée. Nous y reviendrons.

J.P.F.



## Assurance-maladie et accidents du Troisième Age

Jusqu'à maintenant, l'assurance-maladie et accidents n'était ouverte qu'aux personnes de 0 à 60 ans. Au-delà de cet âge, seules les personnes qui avaient pu participer à l'action cantonale de 1965 et aux actions de 1967 et 1969 dans la commune de Lausanne pouvaient bénéficier d'une assurance-maladie et accidents.

Dans un cadre plus général, il faut constater que ce sont les personnes qui en auraient le plus besoin qui ne sont pas prémunies contre les risques de maladie et d'accidents: des personnes âgées, des enfants du premier âge et des personnes à revenus modestes.

Le but des études entreprises actuellement vise à fixer un programme d'ensemble en sériant les problèmes selon un code d'urgence; il fallait également doter le canton de l'instrument de travail lui permettant d'atteindre les objectifs poursuivis. C'est aujourd'hui chose faite puisque le Grand Conseil, dans sa session de décembre dernier, a adopté la nouvelle loi sur l'assurance-maladie et accidents.

Cette loi du 13 décembre 1971 introduit les dispositions essentielles suivantes:

- a) mutation de la Caisse cantonale vaudoise d'assurance infantile en « Caisse cantonale vaudoise d'assurance en cas de maladie et d'accidents », accessible non seulement aux enfants mais à toutes les personnes, y compris les personnes âgées de 60 ans et plus;
- b) introduction de l'assurance-maladie et accidents obligatoire et facultative pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

L'assurance-maladie et accidents des personnes du Troisième Age entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> avril 1972**. Elle s'adresse à toutes les personnes de 60 ans et plus qui ne sont pas encore assurées; les autres pourront continuer leur assurance sans autre formalité que de justifier cette affiliation.

Précisons que les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI aux frais de guérison (feuille de maladie de couleur bleue délivrée par les agences communales) ne doivent pas se considérer comme étant déjà assurés au sens de la loi. C'est la raison pour laquelle toutes les personnes âgées de 60 ans et plus (assurées ou non) devront répondre à un questionnaire qui leur sera communiqué par les agents communaux ou les services sociaux auxquels sera confiée la charge de représenter la Caisse cantonale vaudoise d'assurance en cas de maladie et d'accidents.

Les personnes non assurées s'inscriront sur une formule officielle et choisiront librement une caisse-maladie et accidents parmi celles qui auront adhéré à cette assurance et dont la liste sera publiée et diffusée en temps opportun. Donc, toutes les inscriptions déjà prises devront être reportées sur la formule officielle.

La prime de départ de cette assurance sera de **Fr. 70.— par mois** et couvrira:

- les soins médicaux ambulatoires (consultations au cabinet du médecin ou visites à domicile) et les frais pharmaceu-

tiques, à 90 %, le solde de 10 % représentant la participation légale à la charge de l'assuré ou pouvant être couverte, en tout ou partie, par les prestations complémentaires AVS/AI aux frais de guérison, pour ceux qui en bénéficient;

– les soins hospitaliers au 100 % en salle commune des hôpitaux vaudois, sans limite de durée.

Il n'y aura pas de réserves médicales à l'admission, ce qui signifie que l'assurance est ouverte à toutes les personnes du Troisième Age. Cette disposition, comme celle qui supprime la limite de durée des prestations en cas d'hospitalisation, justifie la prime assez élevée de **Fr. 70.**— par mois. A noter qu'elle sera subventionnée de la manière suivante:

a) pour les personnes économiquement faibles dont le « revenu déterminant » (chiffre 24 de la déclaration d'impôt) ne dépasse pas:

– Fr. 3000.— par année pour les célibataires ou les mariés, **le subside du canton couvre la totalité de la prime à la charge des assurés ;**

b) pour les personnes à revenus modestes dont le « revenu déterminant » ne dépasse pas:

– Fr. 3700.— par année pour les célibataires et  
– Fr. 5700.— pour les mariés avec ou sans enfants, **le subside du canton est de 75 % de la prime de base ;**

c) – Fr. 5700.— par année pour les célibataires et

– Fr. 9200.— par année pour les mariés avec ou sans enfants, **le subside du canton est de 50 % de la prime de base ;**

d) pour les rentiers AVS ou AI bénéficiaires de prestations complémentaires, dont le « revenu déterminant » ne dépasse pas:

– Fr. 4800.— par année pour les personnes seules et

– Fr. 7680.— par année pour les mariés,

la prime sera avancée directement par la Caisse cantonale vaudoise de compensation qui en tient compte lors du calcul de la prestation complémentaire.

Toutes les personnes qui entrent dans les catégories de revenus susindiquées devront **obligatoirement** s'assurer, si elles ne le sont pas encore; toutes celles qui dépassent ces normes pourront s'assurer **facultativement** en acquittant elles-mêmes leurs primes.

De nouvelles informations seront publiées afin que toutes les personnes concernées sachent, avant le 1<sup>er</sup> avril 1972, où et comment elles pourront s'inscrire.

## Le Centre social protestant et les personnes âgées

Le CSP de Lausanne est par vocation un service polyvalent; il se subdivise en nombre de secteurs: consultations sociales et juridiques, camps de vacances, ramassage, travailleurs étrangers, etc... bien sûr le Troisième Age. Par le fait même de son caractère polyvalent, le CSP ne peut s'occuper de tous les problèmes posés par les personnes âgées; il a donc choisi de se manifester dans quelques services bien particuliers, complétant le travail d'autres services qui désirent, comme lui, éviter au plus grand nombre une hospitalisation prématurée.

### Services assurés par le CSP seul

#### 1. Le salon-lavoir

Depuis plusieurs années, un salon-lavoir est ouvert à la rue Curtat 4, à Lausanne; réservé aux personnes âgées ou handicapées, il accueille ceux et celles pour qui une lessive est un souci. Une responsable, secondée par des aides bénévoles, lave et plie le linge confié; une camionnette se rend au domicile des personnes qui ne peuvent se déplacer.

La caractéristique du salon-lavoir du CSP est l'importance donnée au côté « salon »: un petit local, aménagé en bar, accueille ceux qui s'arrêtent un instant, et recherchent le contact avec d'autres. L'accueil y est permanent, l'ambiance chaleureuse; la porte est ouverte à tous... avec ou sans lessive. Deux machines à laver, héritées de la Buanderie Haldimand (fermée fin 1971), vont s'ajouter aux deux actuelles, ce qui va provoquer l'arrivée de nouveaux clients. Le côté « salon » va s'agrandir aussi, ce qui permettra d'offrir un local plus vaste. L'achat d'un poste de TV, de jeux divers, est envisagé. La possibilité d'effectuer de petits travaux utiles sera offerte à chacun.

#### 2. Le Galetas

A la rue du Simplon 28, à Renens, le CSP tient un service de vente de meubles et de vêtements, à prix modiques; bien qu'ouvert à tout le monde, le Galetas s'adresse surtout aux personnes âgées, par son secteur « habits », bien fourni cet hiver: quantité de manteaux par exemple attendent acquéreur! Le Galetas est ouvert chaque semaine, le mercredi de 16 h. à 19 h., et le samedi de 9 h. à 11 h.

#### 3. Autres services

Il est bon de préciser que tous les secteurs du CSP sont à disposition des personnes âgées, pour des problèmes individuels.

### Services dépendant de plusieurs organisations, dont le CSP

#### 1. Cours pré-retraite

Afin de ne pas se trouver aux prises avec des problèmes d'autant plus lourds qu'on ne les soupçonnait pas, il est bon de se préparer à la retraite; la Commission des cours de préparation à la retraite offre une série de six exposés-débats: le lieu de la retraite; occupations et loisirs; problèmes socio-économiques; raisons de vivre; prévention des maladies chroniques; hygiène mentale de la retraite.

#### 2. Repas chauds

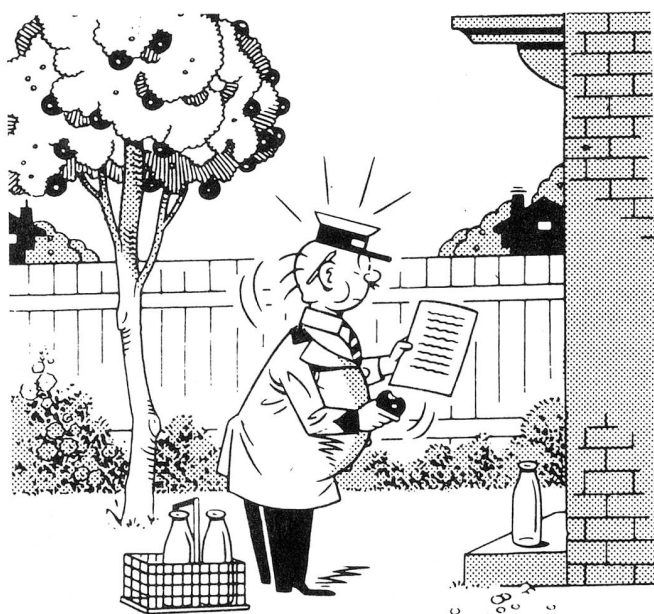
L'Association des repas chauds à domicile est à disposition des personnes qui ne peuvent plus s'occuper de leurs repas seules; un service porte à domicile les repas commandés, tous les jours s'il le faut; à côté des repas normaux, l'Association peut fournir des repas-régimes.

3. Pour l'un et l'autre de ces services, le CSP renseigne volontiers au n° de tél.: (021) 20 56 81.

#### Appel

Pour assurer le fonctionnement de ces divers services, le CSP a évidemment besoin de forces et d'appuis toujours plus nombreux. Le mois de mars est celui choisi par le CSP pour lancer son traditionnel appel:

– pour des forces bénévoles nouvelles;



S'il vous plaît, déposez là deux litres de lait... ainsi que mes pommes!  
(Cosmopress)

— pour un appui financier lui permettant d'être toujours mieux à la hauteur de sa tâche (CCP 10-252 Centre social protestant — Lausanne)

Un autre appel est lancé en même temps à toute personne ayant besoin d'un service: le CSP est à sa disposition et s'efforcera de l'aider.

Centre social protestant, Lausanne  
Av. Georgette 8 — 1003 Lausanne  
Tél. (021) 20.56.81.

## Nestlé:

### les retraités constituent une association

Un de mes plus grands plaisirs d'enfant, lorsque l'automobile familiale passait par Vevey, était d'admirer l'immense maison de verre de Nestlé, synonyme pour moi de chocolat et du regretté « Fip-Fop Club ».

Mais Nestlé est autre chose qu'un enthousiasme d'enfant; c'est aussi une entreprise qui pense à ses retraités. Parce que l'époque de la retraite doit être une vie saine prolongée, Nestlé s'est mis en devoir d'apporter sa contribution à l'approche des problèmes du Troisième Age. C'est ainsi qu'un cours de préparation à la retraite a été organisé en 1969 et qu'un deuxième cours est en gestation pour cette année.

Cependant, ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est la toute récente création d'une association de retraités Nestlé. Comme celle-ci n'est pas née du jour au lendemain, un petit historique s'impose. Après un sondage effectué auprès d'un groupe important de retraités, il y a eu la constitution d'un groupe de travail qui a réfléchi à la possibilité de créer une association, à ses activités et à sa forme; il y eut ensuite une séance consultative en mai 1971 pour confronter les idées du groupe de travail aux besoins et vœux des 240 retraités présents. Des réunions et sorties s'organisèrent autour de certaines activités; en raison du succès rencontré, il fut décidé de prendre les décisions officielles qui s'imposaient. C'est chose faite depuis le 8 décembre passé: l'association s'est constituée, avec président, comité, statuts, cotisation, etc.

Parlons maintenant de ce qui est le plus important: les activités de cette association. La consultation de mai avait permis de dégager un certain nombre de centres d'intérêts qui devaient aboutir à la création d'autant de sections. Essayons d'en faire l'inventaire.

Il y a d'abord les groupes que j'appellerai habituels, parce que ce sont ceux qui rencontrent généralement le plus de succès auprès des personnes âgées: jeux de toute sorte (bridge, yass, échecs) et voyages à l'étranger (c'est le groupe qui a visiblement la cote d'amour à en juger par le nombre d'inscriptions); dans cette dernière section, les initiateurs avaient pour commencer proposé deux séjours en Afrique, Tunisie et Côte-d'Ivoire, mais la majorité préfère l'Europe et surtout les pays voisins (France, Autriche, Italie). Relevons encore parmi les activités que l'on peut appeler classiques la section de culture physique.

D'autres idées, plus originales et moins courantes, ont trouvé leur réalisation: une section « culture de fleurs » qui a inscrit à son programme et réalisé des visites de jardins célèbres (iris du Château de Vullierens, jardin alpin de Pont-de-Nant, etc.), des cours de botanique, des projections de diapositives et a créé une sorte de coopérative d'achat et d'échange de plantes et de semences.

La vaillante section « promenades et excursions » a décidé de marcher au rythme de deux courses par mois, d'avril à novembre; parmi les buts déjà atteints: le Molard près de Sonloup, Anzeindaz, et des promenades le long du Rhône et à la Tour-de-Gourze. A noter que l'on envisage une « motorisation » pour ceux qui auraient de la peine à marcher, mais qui seraient heureux de découvrir le pays.

Il nous reste encore à mentionner les groupes « cours de cuisine », « cercle littéraire » et une section « portes ouvertes » qui ont démarré au début de cette année.

Comment ces groupes fonctionnent-ils? C'est simple. Chaque section se choisit un animateur qui se charge d'en organiser et d'en stimuler la bonne marche.

Il est bien entendu que ces neuf sections de départ pourront diminuer ou augmenter selon les désirs exprimés et les bonnes volontés manifestées. Inutile de vous dire que cela a démarré sur les chapeaux de roues.

Nous souhaitons longue vie à l'association de retraités Nestlé et espérons que cette réalisation, réservée aux pensionnés Nestlé et à leurs conjoints, stimule d'autres initiatives de ce type.

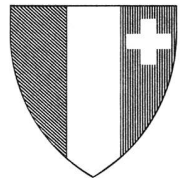
J.P.R.



Il aime tellement son chien qu'il fait tout comme lui...

(Dessin de Ramon Sabatès)

## Aînés qui n'êtes pas encore assurés contre les conséquences de la maladie, la LAMPA vous attend



(le canton de Neuchâtel vous offre une solution d'avant-garde)

On ne saurait assez féliciter le président du gouvernement neuchâtelois et chef du Département de l'intérieur, Jacques Béguin, de l'initiative qu'il a prise de convoquer une nouvelle fois la presse afin que celle-ci (c'est-à-dire tous les organes d'information, car en fait le problème de l'assurance-maladie est un problème national) fasse pression, c'est le cas de le dire, sur les personnes âgées de 60 et plus dès le 1<sup>er</sup> janvier 1972, afin qu'elles fassent usage de la faculté, dont nous avons publié les conditions fondamentales, de **s'assurer auprès de la LAMPA.**

En fait, on va plus loin: sous l'égide du Département d'une part, des caisses d'assurance mutuelles et de tous les services sociaux d'autre part, c'est une **vaste campagne d'information** qui est lancée sur tous les plans, par le truchement, outre la presse au sens large du terme, des institutions s'occupant du Troisième Age, des Clubs de loisirs pour personnes âgées, de l'AVIVO, centres sociaux protestants et catholiques, presse spécialisée (Mutualiste, Aînés, etc.), **afin que nul n'ignore qu'il doit faire acte de candidature avant le 31 mars 1972.** La loi neuchâteloise est un modèle du genre, car l'on a tenu, après avoir réorganisé l'assurance-maladie de toute la population hormis les « plus de soixante ans », à régulariser la situation de ceux ou celles qui, insouciance parfois,

mais beaucoup plus souvent insuffisance de moyens ou refus des caisses, atteignant 60 ans, ne sont pas assurés.

### 7000 ne se sont pas annoncés

Après un an d'application de la loi, la statistique est formelle: sur 22.089 personnes de 65 ans et plus, 7000 étaient déjà assurées, 8000 ont demandé à l'être selon la loi 1971, **il en reste près de 7000 qui n'ont rien et n'ont pas réagi.** Parmi elles, il en est qui, pourvues de moyens suffisants, ont la faculté de ne pas s'assurer, mais c'est loin d'être la majorité. A ces 7000 environ s'ajoutent **toutes les personnes de 60 à 65 ans non assurées, ou par exemple bénéficiant d'une assurance d'entreprise qui cessera d'exercer ses bienfaits quand elles seront mises à la retraite, donc d'ici peu.** Celles-là doivent être averties également qu'après le 1<sup>er</sup> avril, elles ne pourront plus entrer dans une caisse. Autrement dit, **chaque Neuchâtelois né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1912 doit vérifier soigneusement sa situation dans ce domaine.**

C'est donc à une véritable entreprise de salut public pour toutes les personnes de 60 ans et plus que se sont attachés le conseiller d'Etat Béguin — ce paysan à l'esprit clair, patient et tenace — et ses collaborateurs, en particulier MM. J.-P. Monnier, chef cantonal de l'assistance, R. Duvoisin, président de la Fédération cantonale des caisses mutuelles, Frasse, Vaucher, J.-P. Robert, président de la Commission cantonale d'assurance-maladie, Coste, 1<sup>er</sup> secrétaire du DI: pour eux, **il faut** que nos gens bénéficient de cette offre exemplaire et sans précédent.

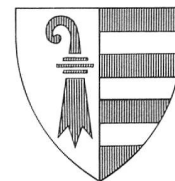
Soulignons que les frais d'hospitalisation sont intégralement couverts, ainsi que soins médicaux ambulatoires, analyses, médicaments, etc. Ceci est d'une importance extrême: précisément on n'a pas voulu attendre que la loi fédérale, dont on réclame à cor et à cri la refonte totale d'une part, la révision d'autre part, soit ou amendée ou refaite, car cela risque de prendre une bonne décennie si ce n'est plus. Ce qui est assez affligeant, la Suisse étant un des pays industrialisés et à haut standard de vie le plus en retard sur le plan de la sécurité sociale **généralisée**, même si elle possède un prodigieux kaléidoscope de solutions particulières, privées, voire philanthropiques et charitables.

### 150.000 fiches

Le travail de l'Etat, en l'occurrence, est considérable. Pour le 1<sup>er</sup> janvier 1973, date d'entrée en vigueur de la 8<sup>e</sup> révision de l'AVS et le « doublement » des rentes, il devra manier (par ordinateur) 150.000 fiches d'assurance-maladie. On sait que le canton de Neuchâtel verse actuellement Fr. 22.— par jour d'hospitalisation en service commun, les caisses-maladie Fr. 50.— (le chapitre particulier des hôpitaux psychiatriques, qui ne touchent que Fr. 6.— de l'Etat et où les séjours sont forcément plus longs, va être revu). Autrement dit, il n'envisage pas de garantir les déficits des caisses autrement que par ses subsides d'assurance aux économiquement faibles. Que l'on songe que sur 463 cas de malades de plus de 60 ans hospitalisés durant la première période d'assurance-maladie (1<sup>er</sup> avril-31 octobre 1971), le séjour des moins de 65 ans fut de 12 jours et des plus de 65 ans de 2 mois en moyenne, le coût moyen du traitement étant de Fr. 2502.70. Autrement dit, battre le rappel d'ici le 31 mars doit être le seul souci de toutes les institutions et personnes intéressées. On sait que l'hospitalisation des plus de 90 ans est vingt fois plus longue que celle d'un adulte. Si c'est avec opération, le coût moyen va de Fr. 490.— de 0 à 15 ans, Fr. 1090.— de 16 à 60 ans, Fr. 2340.— de 60 à 79 ans, Fr. 2800.— pour les plus de 80 ans. Sans naturellement qu'elle pallie complètement tous les risques inhérents à la maladie (en particulier, mais pas pour les retraités, la perte de salaire), la loi neuchâteloise, pour toute la population et depuis un an y compris le Troisième Age, donne des garanties remarquables. Grâce à M. J. Béguin,

qui a remarquablement expliqué le mécanisme, elle veut non seulement exister mais être connue et appliquée. C'est ce louable zèle que nous tenions à souligner. Certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais il vaut infiniment mieux aller trouver les bénéficiaires quasiment à domicile pour obliger les insouciantes à être « sécurisés » malgré eux!

J.-M. Nussbaum



## Delémont: un événement

Le 28 janvier, Delémont recevait une centaine d'invités venus assister à l'inauguration du nouveau Centre d'action sociale de Pro Senectute Jura Nord, confortablement installé, 49, av. de la Gare (tél. 066/22.30.68).

A la visite des locaux accueillants du Centre succéda une sympathique réception au château de Domont. Les orateurs exposèrent les caractéristiques de l'activité de ce Centre et le rôle social qu'il s'est fixé dans le meilleur esprit de solidarité fraternelle.

Mgr G. Mathez, président du Comité Jura-Nord, souligna qu'un nouveau but a été atteint après une période de 52 ans d'existence de la Fondation Pro Senectute dans le Jura-Nord. Le secrétaire du comité, M. J. Miserez, affirma que « c'est un lieu commun de rappeler que le nombre des personnes âgées a pratiquement doublé depuis 25 ans. Quant à la nécessité de la poursuite de l'œuvre entreprise, il n'est pas difficile de s'en convaincre, ne serait-ce que par l'appui financier de la Confédération, et par la mise en place sur le territoire suisse de Centres d'action sociale pareils à celui que nous inaugurons ». Quant au D<sup>r</sup> Braun, secrétaire général de la Fondation Pro Senectute, il exposa des idées de portée générale se rapportant à la nécessité et aux tâches de ces Centres: « L'amélioration prévue de l'AVS et du 2<sup>e</sup> pilier des assurances de groupes, mais principalement la nouvelle réglementation fondamentale de l'assurance maladie, réduiront de beaucoup les secours financiers aux vieillards nécessiteux, et ceci probablement déjà dans les 5 à 10 années à venir. C'est pourquoi il incombera à nos centres de conseils et à nos assistantes sociales à plein

Conférence de presse au château de Domont, pendant l'exposé du D<sup>r</sup> Braun.



temps d'intensifier les aides personnelles pour toutes les personnes âgées, et non plus seulement pour les indigents. Si, à l'avenir, les problèmes financiers seront presque entièrement couverts par l'assurance sociale, il n'en sera pas de même pour les problèmes humains que rencontrent les personnes âgées et qui, eux, ne diminueront pas. C'est dans cette nouvelle direction que la Fondation doit chercher son activité principale. »

Enfin, Mme Anne-Marie Philipoff, assistante sociale, responsable du Centre, parla des objectifs inscrits au programme de celui-ci: « Ces objectifs sont très nombreux. Il est par conséquent impossible que trois ou quatre personnes engagées en permanence puissent répondre à tous ces besoins pour une région aussi vaste que le Jura-Nord. C'est pourquoi nous devons parvenir à nous assurer dans les diverses régions des collaborateurs rémunérés ou bénévoles. Nous espérons créer dès l'automne 1972 un service d'aides-ménagères en Ajoie et dans les Franches-Montagnes. Nous tenterons, si les circonstances le permettent, une expérience de repas à domicile dans la région delémontaine en fin d'année. Il va de soi que ces collaborateurs devront être préparés à leur tâche. Il sera fait appel à des spécialistes qui présideront à leur formation. »  
Souhaitons plein succès à ce Centre de Delémont, dont le rayonnement est déjà réjouissant.

## A Grenoble, ville olympique, les aînés ne sont pas disqualifiés !

Grenoble, ville française de 170.000 habitants environ; Grenoble, ville célèbre pour ses confiseries et ses installations sportives qui lui valurent l'honneur d'abriter les Jeux olympiques d'hiver, en 1968...

Grenoble, c'est tout cela, mais c'est encore beaucoup plus! Sous nos yeux: une petite brochure d'une vingtaine de pages. Son titre: « Grenoble au service des personnes âgées ». Le contenu tient ce que le titre promet: on y trouve une rubrique médicale, renseignant sur la manière de procéder et l'endroit où s'adresser pour appeler un médecin à son domicile; pour se rendre à une consultation médicale ou pour recevoir des soins. Ainsi, en dehors des médecins grenoblois, les personnes âgées de cette ville ont à leur disposition six centres médicaux où, quel que soit le type de maladie dont elles souffrent, au moins trois consultations par semaine les attendent. A côté des soins médicaux, la ville, divisée en sept secteurs sociaux, met à disposition, et cela dans chaque secteur, un service de soins à domicile, un service d'aide ménagère et un bureau d'aide sociale.

Plus loin, la plaquette aborde la question immobilière avec la liste des adresses nécessaires pour améliorer, rénover ou changer son logement. La rubrique financière, elle, renseigne sur les moyens d'obtenir sa pension ainsi que les exonérations possibles (impôts, taxe radio, etc.). Puis la rubrique gastronomique nous donne la liste des dix foyers-restaurants de la ville et de ceux des communes avoisinantes, où, selon ses ressources, on peut obtenir un repas au prix de Fr. 0.50 à Fr. 5.—. A ces foyers sont souvent associés des clubs de loisirs offrant des activités culturelles diverses, dont des vacances à la mer ou à la montagne. Et notre guide se referme sur les ultimes adresses utiles à disposition dans la capitale de l'Isère et le plan des secteurs. Ce guide est édité à 20.000 exemplaires et distribué gratuitement à toutes les personnes âgées de Grenoble et environs.

Comme vous pouvez le constater, Grenoble est aussi une ville où il fait bon vivre... et bon vieillir!



### Trois raisons

Mais pourquoi Grenoble et pas Lyon ou Bordeaux, ou quelque autre ville de France ou de Suisse? Il y a plusieurs bonnes raisons à cela! En voici trois.

La raison politique d'abord. En 1965, les élections ont placé à la tête de la ville de Grenoble une équipe nouvelle, dynamique, sensible à tous les problèmes de la vie dans une cité. Voici comment Mme Denise Belot, adjointe aux Affaires sociales, définit le programme de cette équipe:

« Nous voulons, en faisant évoluer la notion d'action sociale, répondre aux besoins de l'homme en favorisant une participation permanente des usagers dans l'expression des besoins, l'élaboration des projets, la réalisation, l'animation et la gestion des équipements. Il faut faire en sorte que la collectivité ne se contente pas seulement d'assurer aux plus démunis le secours nécessaire à leur survie, mais qu'elle garantisse, maintienne ou restitue à tous la faculté de participer à la vie sociale en citoyens responsables. »

Propagande électorale, penserez-vous; nous verrons par la suite qu'aux mots vont très vite s'ajouter des réalisations.

La deuxième raison touche directement aux problèmes des aînés. En 1962, la commission Laroque avait publié un rapport sur la situation des personnes âgées en France et l'analyse des solutions déjà apportées. « Politique de la vieillesse » (c'est le titre du rapport) se penche sur les questions de l'emploi, des revenus, de l'action sociale et médicale, de l'information et de l'éducation et propose un certain nombre de moyens propres à réaliser ce qui se révèle urgent: développement de logements adaptés au Troisième Age, maintien des personnes âgées à domicile, information de l'opinion publique et coordination des services déjà existants. Les gens de Grenoble vont se jeter sur ces « recommandations » gouvernementales et en faire leur programme d'action en faveur de la vieillesse.



La dernière raison : trois noms. On peut dire sans se tromper que si Grenoble est la première ville de France en matière de réalisations sociales, c'est principalement à trois personnes qu'elle le doit : Mme Denise Belot, déjà mentionnée, le professeur Robert Hugonot, chef de clinique gériatrique au Centre hospitalier universitaire, et Michel Philibert, professeur de philosophie à l'Université de Grenoble, rédacteur en chef de l'excellente revue « Gérontologie 72 ».

Ainsi, sous l'effet conjugué de ces trois raisons, on est arrivé à quelque chose de concret, de précis et d'efficace, dont témoigne la plaquette présentée ci-dessus. Cette réalisation concrète s'appelle : OGPA ou : Office grenoblois des personnes âgées, fondé en avril 1968.

### Des idées originales

Nous aimerions encore faire ressortir du rayon d'action de l'OGPA quelques idées originales.

Vous savez à quel point l'information est essentielle dans l'organisation d'un service social; c'est pourquoi nos amis grenoblois ont mis sur pied le « SVP — personnes âgées ». C'est à la fois un bureau d'accueil et une permanence téléphonique où l'on donne gratuitement à qui le demande tous les renseignements désirés. En 1967, « SVP — personnes âgées » a répondu et satisfait à 2500 demandes; en 1969, on en était à 6000 demandes. Autre moyen d'information: la radio. France-Inter diffuse chaque mardi dès 12 h. 30 une « information vieillesse ».

Nous terminerons cette réjouissante énumération en parlant encore de deux services qui nous paraissent essentiels:

1. Le **Centre d'examen systématique des personnes âgées** permet à chacun de passer un examen médical annuel, dont le coût est assumé soit par les caisses-maladies, soit par la Ville, soit par le Centre lui-même, toujours en fonction des revenus.

2. Le **Centre de préparation à la retraite** organise des rencontres de retraités et futurs retraités pour examiner avec eux les problèmes qui se posent avec l'entrée en retraite. Les groupes sont petits (pas plus de 20 personnes) ce qui facilite les échanges.

Nous n'aurions pas accaparé votre attention si longtemps, chers lecteurs, si nous n'avions pas pensé qu'il fallait tirer une leçon de la conception et de l'exécution de cette « politique de la vieillesse » par nos amis de Grenoble. Si nous insistons sur le fait que Grenoble a autant d'habitants que Genève et un peu plus que Lausanne, c'est pour dire qu'un tel effort et une telle réalisation sont AUSSI POSSIBLES chez nous, en Suisse romande.

En guise de conclusion, mentionnons deux conditions essentielles à la réalisation d'un tel projet, et qui ont parfaitement joué à Grenoble:

1. La coordination des différents services pour personnes âgées est le gage le plus certain d'une réelle efficacité. Il faut mettre fin à l'esprit de clocher et apprendre à travailler les uns avec les autres. L'expérience a hélas démontré que les conflits de compétence et le refus égoïste de collaboration ont TOUJOURS tourné au détriment de la personne âgée.

2. Il est de plus en plus nécessaire d'envisager une action globale: le temps est révolu où l'on pouvait se contenter de boucher les trous ou de coller des sparadraps. Il faut non seulement agir dans le présent mais aussi prévoir et réfléchir en fonction du futur. Pourquoi n'instituerait-on pas un organe de réflexion et de coordination comme l'OGPA dans tous nos cantons romands? Le problème du Troisième Age ne doit pas être traité selon les règles (olympiques?) de la charité ou de l'amateurisme. Mais en définitive, c'est à vous, amis retraités, qu'il appartient de définir ce dont vous avez besoin. Réfléchissez-y; envoyez-nous vos idées... et pensez à tout cela lorsque vous mettrez votre bulletin de vote dans l'urne des prochaines élections!

J.P.R.

## A tout âge, penser à son testament...

Toute personne qui possède quelques biens mobiliers ou immobiliers se doit de faire un testament.

L'article 467 du Code civil dit que toute personne capable de discernement et âgée de plus de 18 ans a la faculté de disposer de ses biens par testament dans les limites et selon les formes établies par la loi. La femme mariée n'a besoin d'aucune autorisation pour faire des dispositions pour cause de mort.

L'article 481 dit que les dispositions par testament ou pacte successoral peuvent comprendre tout ou partie du patrimoine dans la mesure des quotités disponibles.

L'article 498 CC dit: Les testaments peuvent être faits soit par acte public, soit dans la forme olographe, soit dans la forme orale.

L'article 499 CC dit: Le testament public est reçu par un notaire avec le concours de deux témoins.

La forme olographe est un testament écrit en entier, daté avec indication du lieu et signé de la main du testateur; les cantons pourvoient à ce que l'acte, ouvert ou clos, puisse être remis à une autorité chargée d'en recevoir le dépôt. La forme orale est utilisée lorsque, par suite de circonstances extraordinaires, le disposant est empêché de tester dans une autre forme. Le testateur déclare ses dernières volontés à deux témoins qu'il charge d'en dresser ou de faire dresser acte immédiatement.

### Qui hérite s'il n'y a pas eu de testament :

1. en premier lieu les enfants — art. 457
2. s'il n'y a pas d'enfants, les parents et à défaut les grands-parents et leurs descendants — art. 458

**L'article 462 :** La veuve peut opter pour le quart en propriété ou la moitié en usufruit s'il y a des enfants.

S'il n'y a pas d'enfants, elle hérite du quart en propriété et des trois quarts en usufruit en concours avec le père et la mère, ou s'il s'agit de grands-parents du défunt à la moitié en propriété et la moitié en usufruit.

Le conjoint survivant hérite de toute la succession s'il n'y a pas de parents en lignes descendante et ascendante.

Trop de personnes pensent que c'est l'époux survivant qui hérite la totalité, ce qui est une grave erreur s'il y a des enfants ou des frères et sœurs.

Toute personne ayant quelques biens se doit donc d'établir un testament.

En effet, on voit trop souvent des héritiers présumés déçus de ne rien recevoir ou, lorsqu'il s'agit du conjoint survivant, être étonné de ne recevoir que le quart de l'héritage ou la moitié en usufruit.

Le testament le plus courant est celui qui prévoit que ce sont les enfants qui héritent, mais qui laissent la jouissance de l'usufruit complet en faveur de l'époux survivant, cela pour éviter de devoir payer deux fois des droits de succession. Lorsque les époux exploitent un commerce ou un domaine agricole, ils ont avantage à céder leur exploitation à leurs enfants, encore de leur vivant, surtout s'ils laissent plusieurs enfants. Ils éviteront ainsi plus tard des querelles entre ces derniers.

### La personne de confiance

Les services sociaux sont en général aptes à conseiller, et ils aident à trouver les spécialistes nécessaires.

Lorsqu'il s'agit d'épargne, les banques sont à même d'aider. Les agents d'assurance vous conseilleront pour faire une rente viagère, mais dans ce cas soyez prudents, puisqu'il ne faut pas engager tout votre capital dans une telle opération. Les notaires sont à votre disposition pour établir votre testament.